

La raison sociale de l'auto-entrepreneur

Description

Lors de sa déclaration de début d'activité, l'auto-entrepreneur déclare également sa raison sociale.

La [raison sociale d'une entreprise](#), ou dénomination sociale, n'est autre que son nom officiel et juridique. Or, de fait, le micro-entrepreneur exerçant en son nom propre, sa raison sociale ne peut être que son nom.

Toutefois, il peut choisir un nom commercial pour sa micro-entreprise.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quelle raison sociale pour l'auto-entrepreneur ?

La raison sociale d'une entreprise quelle qu'elle soit est très importante. En effet, elle **correspond à son nom légal**. Ainsi, elle apparaît sur tous les documents administratifs et officiels de l'entreprise ou de la société.

Toutes les sociétés choisissent leur dénomination sociale lors de la rédaction des statuts, puis l'enregistrent lors de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ([RCS](#)).

Toutefois, le cas de la micro-entreprise est différent : l'auto-entrepreneur **ne peut pas choisir sa raison sociale**.

En réalité, il s'agit obligatoirement de son nom. Cela s'explique par le fait que la [création d'une micro-entreprise](#) ne correspond pas à la création d'une personne morale. En tout état de cause, le micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel ayant opté pour le régime simplifié de la micro-entreprise.

Par conséquent, la micro-entreprise ne détient pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entrepreneur individuel. Ce dernier exerce en son nom propre.

La raison sociale de l'auto-entrepreneur est donc son nom de famille et éventuellement son prénom.

Zoom : Pensez à [créer votre micro-entreprise](#) avec LegalPlace ! Pour ce faire, il vous suffit de remplir notre questionnaire en 5 minutes et de nous transmettre les documents nécessaires. Notre équipe de formalistes s'occupe alors de toutes les démarches administratives pour déclarer votre début d'activité.

Quand compléter la raison sociale de l'auto-entrepreneur avec un nom commercial ?

À défaut de pouvoir choisir sa raison sociale, le micro-entrepreneur peut choisir un [nom commercial](#).

Si le nom commercial n'a aucune valeur juridique, il s'agira toutefois du **nom connu du grand public**. Par ailleurs, il s'agit d'un véritable élément d'identification de la micro-entreprise. Il permet donc de lui donner une identité plus forte.

Le nom commercial est un élément du fonds de commerce. Il pourra être diffusé via les supports de communication et marketing (cartes de visite, tracts, logos, véhicule...) et apparaître sur les devis et factures (en plus de la raison sociale).

L'auto-entrepreneur peut choisir un nom commercial dès sa déclaration de début d'activité ou en cours d'existence, au travers d'une déclaration de modification de l'auto-entreprise.

Comment choisir le nom commercial de son entreprise ?

Le choix du nom commercial de la micro-entreprise est important car il s'agit d'une partie de son identité diffusée au public. Dès lors, il **doit être impactant**, tout en étant facile à retenir et facilement lisible.

De plus, l'auto-entrepreneur a tout intérêt à **vérifier la disponibilité du nom** auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

À noter : S'il dispose d'un site internet, il devra également vérifier la disponibilité du nom de domaine correspondant, notamment sur les extensions les plus courantes.

En cas d'utilisation d'un nom commercial, le micro-entrepreneur doit retenir plusieurs choses importantes :

- le nom commercial n'a aucune valeur juridique. Seul, il n'est donc pas reconnu par les administrations ;
- l'administration peut refuser des règlements de la micro-entreprise si l'auto-entrepreneur indique le nom commercial sans l'accompagner de la raison sociale ;
- les établissements bancaires peuvent refuser d'ouvrir un compte dédié au nom choisi pour le nom commercial ;
- le micro-entrepreneur peut informer la Poste du nom commercial à associer à sa raison sociale.

Quelles démarches pour protéger le nom commercial de l'auto-entrepreneur ?

Il est fortement recommandé de protéger son nom commercial afin de réserver ses droits dessus.

Toutefois, il n'existe pas de droits de propriété sur un nom commercial. Par conséquent, s'il souhaite protéger son nom, l'auto-entrepreneur devra le déposer en tant que marque.

Pour cela, il peut procéder en 2 étapes importantes : la vérification de la disponibilité du nom commercial, puis sa déclaration.

Etape 1 : Vérification de la disponibilité du nom

Avant de déclarer son nom commercial, l'auto-entrepreneur doit **vérifier que le nom n'est pas protégé en tant que marque** par un autre entrepreneur, c'est ce qu'on appelle une recherche d'antériorité.

Pour ce faire, il doit consulter la [base de données de l'INPI](#).

Si le nom initialement choisi est protégé, le micro-entrepreneur devra choisir un autre nom afin d'éviter des poursuites.

Attention : Le juge peut sanctionner l'auto-entrepreneur, notamment pour concurrence déloyale ou contrefaçon.

En effet, la marque est un titre de propriété industrielle. De ce fait, une même marque ne peut pas être utilisée par différentes entreprises. Dans la même idée, il est interdit

d'utiliser la marque d'une entreprise pour en faire son nom commercial.

Par ailleurs, si lui aussi souhaite protéger son nom, il devra le déposer en tant que marque.

Avant tout, l'entrepreneur **bénéficie d'une protection de son nom par l'usage public** dans son secteur d'activité et au sein de sa zone territoriale. Ainsi, il peut faire valoir un droit d'antériorité si un tiers utilise le même nom dans la même zone et dans le même secteur d'activité.

Il est toutefois vivement recommandé de déposer le nom en tant que marque pour une protection plus étendue.

Le dépôt de marque **emporte un coût et nécessite de réaliser quelques formalités** sur le site de l'INPI. Néanmoins, il permet d'empêcher toute utilisation du nom dans le périmètre des activités, produits et services désignés.

Bon à savoir : Le dépôt de marque coûte environ 200 € pour 10 ans de protection. Passé ce délai, il faudra renouveler la demande afin de ne pas retomber dans le domaine public.

Etape 2 : Déclaration du nom

L'entrepreneur individuel peut déclarer son nom commercial dès la création de la [micro-entreprise](#) ou en cours d'activité.

Dans les 2 cas, la formalité à réaliser sera différente. En revanche, les 2 formalités doivent **passer par le guichet unique de l'INPI**.

En effet, depuis le 1er Janvier 2023, toutes les formalités relatives à la création, modification ou cessation d'activité d'une entreprise, quelle que soit sa forme juridique, doivent passer par le guichet unique (ou guichet des formalités des entreprises).

L'entrepreneur peut réaliser les démarches lui-même ou les confier à un prestataire agissant en tant que mandataire.

S'il fait le choix d'utiliser un nom commercial au moment de [devenir auto-entrepreneur](#), alors il devra effectuer sa démarche normalement et veiller à **indiquer le nom commercial dans le champ du formulaire** correspondant à la création de sa micro-entreprise.

S'il choisit d'ajouter un nom commercial en cours d'activité, il devra **réaliser une modification de la micro-entreprise**.

L'auto-entrepreneur peut-il modifier sa raison sociale ?

Puisqu'il ne peut pas choisir sa raison sociale, [l'auto-entrepreneur](#) ne peut pas non plus la modifier.

La raison sociale de l'auto-entrepreneur correspondra toujours à son nom.

En revanche, il **peut parfaitement [changer son nom commercial](#)**. Une fois encore, cette formalité relève d'une modification de la micro-entreprise.

La vidéo ci-dessous vous indique tout ce qu'il faut savoir sur la raison sociale d'une entreprise. Définition, usage, utilité, cette vidéo vous explique tout en quelques minutes :

Quelles différences entre raison sociale, dénomination sociale, nom commercial et enseigne ?

Il existe différents éléments d'identification d'une entreprise ou d'une société. Chacun a ses particularités et son utilité.

Pour commencer, la raison sociale et la dénomination sociale sont **2 notions similaires**. Toutefois, en principe, elles ne s'emploient pas dans le même cadre. En effet, le terme "raison sociale" désigne le nom d'une société civile, tandis que le terme "dénomination sociale" désigne le nom d'une société commerciale.

Or, il arrive souvent que les 2 termes soient employés de façon aléatoire et indifférenciée.

S'agissant du [nom commercial et de l'enseigne](#), il s'agit là de notions différentes.

Comme indiqué précédemment, le nom commercial (ou nom professionnel pour les activités artisanales et libérales) n'a pas de valeur juridique. Il s'agit du nom connu du grand public et utilisé pour identifier une activité ou un fonds de commerce. Il s'agit d'un outil de communication. Enfin, il est facultatif et son choix est libre dès lors que le nom choisi est disponible.

Pour finir, l'enseigne est une inscription, une forme, une image ou encore un logo. Apposée sur un bâtiment ou disposée sur un terrain, elle désigne l'activité exercée dans le local concerné.

FAQ

Quel nom d'entreprise choisir pour un auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur ne peut pas choisir une dénomination sociale ou une raison sociale. Le nom juridique de sa micro-entreprise est nécessairement son nom, et éventuellement son prénom. En effet, ce dernier exerce en son nom propre. En revanche, il peut parfaitement choisir un nom commercial. Celui-ci n'a pas de valeur juridique mais sera diffusé au public via les outils de communication.

Quelle est la forme juridique d'un auto-entrepreneur ?

Bien souvent, la micro-entreprise est assimilée à une forme juridique, or il ne s'agit pas d'une forme d'entreprise à part entière. En réalité, le micro-entrepreneur (anciennement appelé auto-entrepreneur) exerce sous la forme juridique de l'entreprise individuelle. La particularité de cet entrepreneur individuel repose sur le fait qu'il ait choisi de se soumettre au régime simplifié (social et fiscal) de la micro-entreprise.

Peut-on changer le nom de sa micro entreprise ?

Oui, il est tout-à-fait possible de modifier le nom commercial d'une micro entreprise. Il s'agit d'une formalité à réaliser en ligne, via le guichet unique de l'INPI.